



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN J.Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - THOMAS Louis - FACON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - LAGLERA Dora (à partir de 20h50) - BILLOIR Julien - LANFREY Claudine - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali - CANTEL Sébastien - TEYSSIER Yannick.

Absente excusée : BENI Elodie

Procurations : GRAVIER François à RATEL Chantal - PIEPER Anne à SELTZER Nicole - RITTAUD Nathalie à RAFFIN J.Claude - BOTTE Géraldine à TEYSSIER Yannick.

Monsieur Claude FRIQUET a été élu secrétaire

=====

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour initial ainsi qu'il suit :

- retrait du point n°5 :
 - participation financière communale à la protection sociale complémentaire des agents : mise en conformité du dispositif communal avec la nouvelle réglementation – résiliation de la convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale- mandat à la commission communale du personnel
- ajout des deux points suivants :
 - maintien du service public ferroviaire et des emplois dans la vallée de la Maurienne : adoption d'un vœu
 - don de l'association «Société Modanaise de Secours en Montagne» à la ville de MODANE

Avis favorable de l'assemblée communale

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2012.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012 et complète en ce sens le tableau des effectifs. L'agent recruté sur cet emploi sera de principe, affecté à l'entretien et à la gestion des espaces verts. Parallèlement, pendant l'ouverture du domaine skiable, cet agent sera positionné à Valfréjus pour l'entretien général de la station et la gestion de l'accueil des touristes tout particulièrement les fins de semaine.

3. ASSISTANCE ET CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : ADHESION A L'OFFRE DE BASE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE - CONVENTION AFFERENTE

La prévention des risques professionnels concerne toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Le risque pénal dans ce domaine est réel pour les élus et pour les dirigeants territoriaux.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) est en mesure d'apporter à la collectivité, une assistance et un conseil en matière de prévention des risques professionnels ; actuellement, plus de cent trente administrations publiques locales ont déjà adhéré à l'offre de base proposée dans ce domaine par le CDG73 destinée à nous apporter pour un coût faible (actuellement 150 € pour les collectivités de 10 à 50 agents) un conseil spécialisé dans les domaines des risques professionnels de la santé et de la sécurité au travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du CDG73 afin de bénéficier de la prestation d'assistance et de conseil en matière de risques professionnels, santé et sécurité au travail et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en matière de prévention des risques professionnels à intervenir avec cet établissement.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire ainsi qu'à sa représentante, Madame Nicole SELTZER, Adjointe, pour la réalisation du document unique de la collectivité, le cas échéant avec le concours du CDG73 et pour signer tout document relatif à cette affaire communale.

4. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer au comptable public assignataire de la Commune, une indemnité de conseil au taux de 75% pour l'année 2013.

5. PROMOTION DE LA PRATIQUE DU SKI POUR LES JEUNES MODANAIS : NIVEAU DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI – CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SEDS

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes modanais, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale pour le financement des forfaits de ski à cent quarante deux euros (142 €) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la régie intéressée des remontées mécaniques dans le cadre de cette affaire.

6. MISE A DISPOSITION DU MUSEOBAR POUR LA VENTE DES FORFAITS DE SKI : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SEDS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec la régie intéressée des remontées mécaniques (entreprise SEDS) relative à la vente des forfaits de ski au Muséobar et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La vente des forfaits de ski au Muséobar est prévue du 13 novembre au 15 décembre 2012.

7. SERVITUDE D'IMPLANTATION SUR TERRAINS PRIVES D'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ET L'EROSION DE SURFACE –TALUS RUE DES BETTETS A VALFREJUS : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / MARIE FRANÇOISE BOTTE ET COMMUNE DE MODANE / NIGEL CROSS-KATHERINE TAYLOR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conventions de servitude d'implantation d'ouvrages de protection contre les glissements de terrain et l'érosion de surface du talus de la Rue des Bettets à Valfréjus à intervenir avec d'une part Mme BOTTE et d'autre part les conjoints CROSS/TAYLOR.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont les actes notariés.

8. TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE COMPOSTAGE DE LA PRAZ : CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MODANE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative au traitement des déchets verts sur le site de La Praz à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Rappel sur la qualité des produits acceptés :

Les bennes de déchets verts ne doivent contenir que des produits assimilables à des déchets verts (tonte de pelouse, branches d'élagage de section inférieure à 15 cm...)

Les bennes ne doivent en aucun cas contenir des déchets assimilables à des ordures ménagères (sacs plastiques, pots de fleurs, déchets organiques domestiques...), troncs d'arbres et souches, terre, gravas, cailloux, ferraille, bidons d'huile de vidange, cadavres d'animaux...

En cas de non-respect de ces consignes, le chargement se verra refuser l'accès au site.

Si la non-conformité des produits est constatée après déchargement, les déchets seront rechargés dans une benne et renvoyés vers leur destination d'origine ; tout rechargement d'une benne et/ou tri des déchets indésirables fera l'objet d'une facturation à l'encontre du dépositaire.

9. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF : MODE D'EMPLOI – CONTRAT DE LOCATION – REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur, le contrat de location et le formulaire de demande de location constituant le nouveau dispositif de location de la Maison du Thabor, de la salle des fêtes, de la salle FARDEL (ex salle polyvalente) et de la salle Jules Ferry (ex salle A).

Monsieur le Maire, en qualité d'administrateur des propriétés communales est chargé de l'application de la présente délibération.

10. MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE ET DES EMPLOIS DANS LA VALLEE DE LA MAURIENNE : ADOPTION D'UN VŒU

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant : «Le Conseil Municipal souhaite voir maintenus les postes d'agents SNCF en gare de Modane et sollicite le transfert des services SNCF à Modane avec des emplois à la clef (par exemple : école de conduite SNCF, etc...)»

11. DON DE L'ASSOCIATION «SOCIETE MODANAISE DE SECOURS EN MONTAGNE» A LA VILLE DE MODANE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le don en espèces d'un montant de quatre mille quatre cent quatre vingt un euros (4 481 €) fait par l'association «Société Modanaise de Secours en Montagne» au profit de la commune de Modane.

Les espèces remises serviront à l'acquisition de défibrillateurs en complément du parc communal existant. L'ensemble du Conseil Municipal remercie les membres de l'association pour leur dévouement et pour ce don.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise du foncier reste un moyen décisif pour peser sur l'évolution du territoire communal en répondant aux besoins de la population et des entreprises notamment. A ce titre, il présente l'établissement public foncier local de la Savoie (E.P.F.L.73) établissement public industriel et commercial créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 dont l'action concrète se résume ainsi qu'il suit :

- l'EPFL intervient à la demande de la collectivité
- chargé de la négociation, il assure l'interface avec le propriétaire des terrains ou des biens à acquérir
- il procède aux acquisitions
- il assure le stockage et au besoin la gestion du bien
- il propose des durées de portage variées, en adéquation avec la nature du projet, au moyen d'une convention de portage,
- il rétrocède le bien en fin de portage à la collectivité ou à un cessionnaire désigné par elle

Les ressources de l'établissement sont les suivantes :

- l'emprunt : il constitue la part majoritaire du financement de l'EPFL
- les fonds propres :
 - la taxe spéciale d'équipement (TSE) : il s'agit d'une taxe additionnelle aux quatre contributions directes locales. Indispensable pour l'autonomie financière de l'établissement, elle permet de garantir des ressources fiscales nécessaires à la garantie de l'emprunt
 - les dotations du Conseil Général, de la Région Rhône-Alpes
 - le produit des rétrocessions annuelles, reconstituant les fonds propres de l'établissement
- le remboursement des annuités de portage : contribuant de manière significative au financement de l'établissement

Monsieur le Maire précise que si la ville décide d'adhérer, il faudra que son adhésion intervienne avant le 30 novembre prochain, date de la prochaine assemblée générale de l'EPFL73 appelée à statuer sur l'accueil de nouveaux membres.

Sur quoi, un débat, notamment sur le coût d'adhésion pour la Commune et en définitive pour le contribuable à une telle structure s'engage : le principe est acté qu'une présentation de l'EPFL73 par son directeur sera faite à l'ensemble du Conseil Municipal avant toute décision.

Françoise COSTA, adjointe en charge du tourisme, annonce l'arrivée dans l'organigramme de l'Office de Tourisme de Modane/Valfréjus de Madame Sabine RICADONA en qualité de responsable de la centrale de réservation ; cette nouvelle recrue, en provenance de La Plagne, débutera sa mission à compter du 12 novembre prochain.

Sabine CHEVALLIER, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle la tenue du repas des anciens le 25 novembre à venir à la salle des fêtes : toute aide bénévole est la bienvenue à cette occasion.

Christian FACON, conseiller municipal délégué aux cérémonies, précise que la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu cette année à Modane. Le programme se décline ainsi qu'il suit :

- 11h30 : Cérémonie place de l'Hôtel de Ville avec remise de médailles à Monsieur Robert BOLATTO
- 12h00 : apéritif à la salle des fêtes

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h45.



Modane, le 6 novembre 2012

Le Maire,

Claude RAFFIN

(Compte-rendu affiché du 6 novembre 2012 au 6 janvier 2013)